



Pneus hiver et équipements spéciaux

L'hiver est synonyme de froid, de pluie, de neige et de verglas. Ils rendent la route glissante et votre véhicule est mis à rude épreuve. Pour entretenir votre voiture et passer l'hiver en toute sécurité, suivez nos conseils pour bien circuler. Conduire en hiver sur des routes enneigées ou verglacées peut s'avérer dangereux. Même les conducteurs les plus expérimentés peuvent perdre la maîtrise de leur véhicule. Pour rouler en sécurité, Bison Futé vous rappelle les recommandations générales et la réglementation en vigueur en France et dans les principaux pays européens.

■ **Privilégiez les pneus hiver**

Dès que la température moyenne ne dépasse pas 7°C, il est très fortement recommandé d'utiliser des pneus hiver. Leur gomme plus tendre, leurs sculptures plus profondes améliorent l'adhérence et le freinage offrant ainsi plus de sécurité. Il est important de rappeler les dangers d'une conduite sur route mouillée, enneigée ou verglacée.

Il est indispensable d'équiper les 4 roues afin de conserver un niveau d'adhérence similaire à l'avant et à l'arrière mais aussi pour éviter les tête-à-queue ou toute autre embardée. Ils peuvent être montés dès la mi-octobre et démontés vers la mi-mars.

En France, les pneus hiver ne sont pas obligatoires et leur utilisation n'est pas réglementée. Néanmoins, il existe des tronçons de route qui exigent l'utilisation d'un équipement spécifique.

■ **Quelle que soit leur nature, les pneus doivent être en bon état**

Vérifiez la bande de roulement et la profondeur des sculptures des pneus

Une bande de roulement en bon état favorise la tenue de route du véhicule et diminue les risques de dérapage sur routes mouillées.

La profondeur des sculptures (qui doit être supérieure à 1,6 mm)¹ favorise l'évacuation de l'eau qui s'accumule sous les pneus, limite les risques d'aquaplanage et conditionne la distance de freinage.

Contrôlez régulièrement la pression

Plus la température est basse, plus la pression mesurée est faible. Rajoutez 0,2 bar à froid à la pression recommandée. Des pneus gonflés selon les recommandations du constructeur permettent d'améliorer la tenue de route du véhicule, de réduire les distances de freinage, d'éviter une usure prématurée des pneus, d'économiser du carburant et de réduire ainsi les émissions de gaz à effet de serre.

¹ Arrêté du 30 septembre 1997

Montez des pneus identiques sur un même essieu

En respectant la règle « même type, même marque et même dimension » (art. R 314 du Code de la route), vous préservez le pneu d'une usure irrégulière et optimisez la tenue de route de votre véhicule.

Le saviez-vous ?

Depuis le 1^{er} novembre 2012, les pneus doivent afficher trois indices de qualité :

- un indice sécuritaire correspondant à la distance de freinage sur sol mouillé ;
- un indice sonore correspondant au niveau sonore, en décibels, en roulage ;
- un indice économique correspondant à l'incidence du pneu sur la consommation de carburant.

■ Les équipements spéciaux

Pneus à clous ou à crampons

Dans certaines régions de l'hexagone où les hivers sont rudes, vous pouvez être amené à vous munir de pneus cloutés ou à crampons. Les "clous" de ces pneus vous apportent une meilleure adhérence sur les surfaces compliquées, telles que la neige ou le verglas.

En France, il existe des lois qui réglementent l'utilisation des pneus cloutés.

L'utilisation de pneumatiques dits "cloutés" est régie par l'arrêté du 18 juillet 1985.

En effet, l'usage de pneumatiques à clous est autorisé à partir du samedi précédant le 11 novembre, jusqu'au dernier dimanche de mars de l'année suivante. Ces dates sont soumises à l'arrêté préfectoral sus-mentionné. *(Pour cet hiver 2018-2019, du samedi 10 novembre au dimanche 31 mars. Si les conditions atmosphériques l'exigent, les préfets peuvent modifier les dates de la période d'utilisation).*

Peuvent être équipés de tels dispositifs, les voitures particulières, les véhicules de transport de marchandises dont le poids maximal autorisé n'excède pas 3,5 tonnes, et les véhicules de transport en commun de personnes. La vitesse de ces véhicules est limitée à 90 km/h.

Des dérogations sont accordées **aux véhicules d'intervention d'urgence**, aux véhicules de secours, aux véhicules assurant les transports de première nécessité, de denrées périssables ou de matières dangereuses, ainsi qu'aux véhicules assurant la viabilité hivernale, dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes. **La vitesse de ces véhicules est limitée à 60 km/h.**

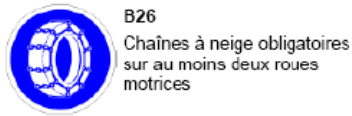
Le véhicule équipé de pneus cloutés doit être muni d'un macaron pneu hiver comportant deux cercles concentriques (crampons stylisés).



Pour en savoir plus : consultez l'[arrêté du ministère des transports du 18 juillet 1985](#) relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques (version consolidée le 9 novembre 2015)

■ Ne partez pas sans chaînes dans une région de montagne

Les chaînes à neige sont autorisées sur les routes enneigées. Elles sont obligatoires sur certains axes routiers en présence du panneau B26.



Sur les tronçons de route équipés du signal B26, si la mention « pneus neige admis » n'est pas précisée, le conducteur devra utiliser des chaînes. Le panneau B26 n'est mis en place qu'exceptionnellement et retiré dès lors que les conditions climatiques redeviennent clémentes.

La fin d'obligation de l'utilisation des chaînes est matérialisée par le panneau de type B44.



Attention !

- Les chaînes modifient la conduite. Il est conseillé de réduire fortement sa vitesse et de ne pas dépasser 50 km/h.
- Les chaînes ne sont pas compatibles avec tous les pneus. La taille de la chaîne doit correspondre à la dimension du pneu.
- L'utilisation de pneus à neige ne vous dispense pas de chaînes.

Comment pratiquer avec des chaînes ?

- Faire un essai de montage avant le départ.
- Placer les chaînes dans le coffre dans un endroit facilement accessible (avec des gants en caoutchouc).
- Monter les chaînes avant d'être immobilisé dans la neige.
- Se garer à l'écart de la chaussée pour le montage (sur autoroute, il ne faut en aucun cas pratiquer cette opération sur la bande d'arrêt d'urgence).
- Fixer les chaînes sur au moins 2 roues motrices (à l'avant pour la plupart des voitures) et les retendre en cas de léger « battement ».
- S'équiper pour cette opération de gants imperméables (placés près des chaînes), de vêtements chauds, de chiffons et d'une lampe de poche.
- Nettoyer et faire sécher les chaînes après utilisation pour éviter la rouille.

■ Pour monter en montagne, chaînes ou chaussettes

Les chaussettes à neige ou « chaînes à neige textile » sont des dispositifs amovibles destinés à équiper les pneumatiques sur des sols enneigés. Très répandues dans les autres pays européens, les chaussettes sont fabriquées en fibres de polyester et assurent une meilleure adhérence sur sol enneigé. Elles sont une alternative aux chaînes et aux pneus neige.

■ La législation dans les pays européens

Si vous projetez de **vous déplacer dans un pays de l'Union européenne**, consultez la législation des principaux pays européens en matière de pneus hiver :

- **En Allemagne**, la loi stipule que les véhicules doivent être adaptés aux conditions climatiques. En d'autres termes, s'équiper de pneumatiques hiver n'est pas obligatoire, sauf si les conditions météorologiques l'exigent (neige, givre, gel). C'est pourquoi, il convient ici de distinguer "conditions hivernales" et "saison hivernale". Dans le cas d'un hiver exceptionnellement doux, il ne sera pas imposé de rouler avec des pneus hiver.

Il convient aussi de souligner que la loi allemande n'autorise pas l'équipement de deux pneus hiver uniquement. Chaque véhicule doit systématiquement être équipé de 4 pneumatiques hiver. En cas d'infraction, chaque automobiliste s'expose aux sanctions suivantes : ,entre 60 et 120 euros d'amende et 1 point en moins sur votre permis.

Attention : en cas d'accident impliquant un véhicule qui n'est pas équipé de pneus hiver, le conducteur du dit véhicule risque de ne pas être couvert par son assureur. Et ce, même s'il n'est pas responsable du sinistre !

L'utilisation de chaînes est obligatoire en cas de panneau de signalisation.

L'utilisation de pneus cloutés est interdite, sauf sur certaines portions de route :

- l'axe Bad Reichenhall - Lofer (direction Salzbourg)
- certaines routes près de la frontière avec l'Autriche (hors autoroute)

Mise à jour 2018 : depuis le 1er janvier 2018, les nouveaux pneus hiver doivent impérativement comporter le sigle "alpin". En effet, la mention M+S (Mud and Snow) n'est aujourd'hui plus suffisante pour qu'un pneumatique soit considéré comme étant homologué pour l'hiver. Il reste cependant possible de rouler en hiver avec ses anciens pneus M+S jusqu'au 30 septembre 2024.

- **En Autriche**, : les véhicules jusqu'à 3,5 tonnes doivent être équipés de pneus hiver du 1er novembre au 15 avril, en cas de conditions hivernales dangereuses (neige ou verglas). Les pneus doivent porter la mention « M+S » ou « M&S ». Les pneus cloutés peuvent être utilisés seulement du 1er octobre au 31 mai sur les véhicules équipés de pneus à structure radiale, dont le poids maximal autorisé ne doit pas excéder 3,5 kg et le poids maximal de l'essieu ne doit pas excéder 1,8 kg. L'utilisation de chaînes à neige est permise. Elle peut être rendue obligatoire, en cas de conditions extrêmes, sur les roues motrices.

- **En Belgique et Pays-Bas** : il est fortement recommandé de monter des pneus hiver d'octobre à Pâques lorsque la température moyenne est inférieure à 7°C.

- **En Italie**, les pneus hiver ne sont généralement pas obligatoires, sauf sur certaines routes où des panneaux de signalisation les imposent. Nous pouvons cependant citer quelques cas exceptionnels... La province autonome de Bolzano (Haut-Adige ou Tyrol du sud) est la seule région italienne à imposer l'utilisation de pneus hiver toute l'année en conditions hivernales. En outre, dans la région du Val d'Aoste, la loi oblige les automobilistes à s'équiper de

pneumatiques hiver entre le 15 octobre et le 15 avril.

Les chaînes sont autorisées, voire obligatoires dans certaines régions. De la même manière, elles peuvent être considérées comme une alternative aux pneus hiver dans certaines parties du pays.

Les pneus cloutés sont autorisés du 15 novembre au 15 mars de l'année suivante. Quelques conditions doivent cependant être respectées : la longueur des clous ne doit pas dépasser 1,5 mm et la vitesse du véhicule ne doit pas excéder 90km/h (120 km/h sur autoroute). De plus, le véhicule concerné doit être équipé d'un garde-boue.

En Espagne, D'un point de vue général, la législation espagnole n'oblige pas les automobilistes de s'équiper de pneus hiver. Certaines routes de montagne peuvent néanmoins présenter une signalisation imposant l'utilisation de pneus neige ou d'équipements spéciaux.

Les chaînes sont obligatoires dès lors qu'un panneau de signalisation exige leur utilisation.

Les pneus cloutés sont autorisés, car considérés comme un équivalent aux pneus hiver.

En Suisse, tout comme en Italie, les pneus hiver ne sont pas obligatoires en Suisse, sauf indication contraire par la signalisation routière. Attention, la législation suisse prévoit des sanctions contre les automobilistes qui provoqueraient des ralentissements en raison de pneumatiques inadaptés aux conditions hivernales.

Les chaînes sont obligatoires en présence d'un panneau de signalisation.

L'utilisation de pneus à crampons est autorisée entre le 1er novembre et le 30 avril. La vitesse du véhicule doit alors être limitée à 80km/h et ce dernier doit présenter un sticker visible. Ajoutons que les pneus cloutés sont interdits sur les autoroutes suisses, sauf sur l'A13 et l'A2.

- **Au Luxembourg** :Les pneus neige sont obligatoires dès lors que les conditions météorologiques les imposent (verglas, neige, givre, etc.). Les pneus hiver doivent être montés sur les 4 roues du véhicule. En cas d'infraction, l'usager s'expose à une amende forfaitaire de 74 euros.

Les chaînes sont obligatoires dès lors qu'un panneau est présent. Elles sont également autorisées sur les routes fortement impactées par la neige ou le verglas

Les pneus cloutés sont autorisés du 1er décembre au 31 mars. Leur utilisation peut également être prolongée sur d'autres périodes qui se verraient concernées par des conditions hivernales difficiles.



sur internet : www.bison-fute.gouv.fr
sur mobile : m.bison-fute.gouv.fr



